

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_033

Objet de la délibération
Délibération portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Date de la convocation
28 mai 2024

Date d'affichage
11 juin 2024

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND Le : 11 juin 2024

Et

Publication ou notification du : 11 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Emmanuel NESME et Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 L.153-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les délibérations 2022_062 du 08 décembre 2022 et 2024_026 du 02 avril 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

1-La procédure :

Les orientations principales du PADD se déclinent en 3 axes qui sont :

- S'inscrire dans un territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain ;
- Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles ;
- Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie.

Ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 8 décembre 2022. Il a été à nouveau débattu lors du conseil municipal du 02 avril 2024.

Le dossier a été élaboré avec le cabinet GEOSCOPE. Plusieurs réunions de concertation avec les Services de l'État, le Conseil Départemental, la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et la CAUE, ainsi que les habitants, les agriculteurs et plus généralement les acteurs de notre commune ont permis d'enrichir et d'alimenter les différents documents composant le PLU.

Pour faire suite à cette phase d'étude et de concertation, et au regard des documents composant notre projet de PLU, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet d'élaboration du PLU.

Ce projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur ce projet et faire valoir leur droit avant

l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le conseil municipal pourra alors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale de projet du PLU arrêté.

2 – Bilan de la concertation :

Tout au long de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic et le PADD ont été, dès qu'ils ont été débattus en conseil municipal, tenus à disposition du public sur la banque d'accueil de la mairie.

En parallèle, le conseil municipal a créé une page dédiée sur le site internet de la commune à propos du PLU pour présenter les enjeux, informer sur l'avancement de l'étude et proposer les différents documents au téléchargement.

En plus de l'information dispensée dans les bulletins et lettres semestrielles, 24 temps de concertation ont été organisés.

Les habitants ont ainsi pu, de manière continue, prendre connaissance des étapes d'avancement du dossier par le site internet et les documents mis à disposition en mairie.

Ils ont également pu contribuer et faire part de leurs observations par les outils mis à disposition et lors des réunions publiques ou des ateliers participatifs.

Cette large concertation a eu un effet « déclencheur » de vente ou de projet immobilier, sans que la commune ait la possibilité de surseoir à statuer, ce qui a pu créer de la frustration et de l'incompréhension chez certaines personnes. Toutefois, le bilan de la concertation est globalement positif.

3 – Abrogation de la carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié auquel le PLU viendra se substituer. Cette carte communale doit être abrogée afin qu'il n'y ait pas coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

L'approbation de notre PLU n'entraîne pas automatiquement l'abrogation de la carte communale.

La procédure d'abrogation d'une carte communale n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe de parallélisme des formes et des procédures.

Les différentes étapes de cette procédure d'abrogation sont les suivantes :

- Prescription de l'abrogation,
- Enquête publique unique portant à la fois sur l'approbation du PLU et sur l'abrogation de la carte communale,
- Approbation de l'abrogation

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ARRÊTER le projet du Plan Local d'Urbanisme, qui acte l'ensemble des pièces composant le dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes) ;
- DE VALIDER le bilan de la concertation réalisée durant toute cette période de travail ;
- DE PRESCRIRE l'abrogation de la carte communale ;
- D'AUTORISER M. le maire à poursuivre la procédure de mise en œuvre du PLU.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

